

11.7.77.P2/202.

PRESIDENCE DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

D E C R E T N° 77/408

du 9 Août 1977 portant nomination
et affectation de Mademoiselle NGUILIYOU
Marie-Claire, Sage-Femme Diplômée d'Etat
de la Catégorie BI 3e échelon en qualité
de Représentante de l'Union Révolutionnaire
des Femmes du Congo (URFC) près la
Conférence Mondiale pour la Promotion de la
Femme aux responsabilités communales à
LOME (Togo)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DE MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 donnant les pleins
pouvoirs au Comité Militaire du Parti ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, consulaires
et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu les Statuts de l'URFC ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Mademoiselle NGUILIYOU Marie-Claire, Sage-Femme
Diplômée d'Etat de la Catégorie BI 3e échelon est nommée
Représentante de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo près
la Conférence Mondiale pour la Promotion de la Femme aux
responsabilités communales à LOME (Togo)

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficiera du traitement et indemnités
alloués aux Secrétaires d'Ambassade de la République Populaire du
Congo à l'étranger Zone I Annexe I du décret n° 75/214 du 2
Mai 1975 fixant, le régime et rémunérations applicables aux agents
diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et
aux Ambassadeurs Itinérants.

ARTICLE 3 .- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Août 1977



COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

CMP.....2
CMP PR.CAB.....10
DGT.....2
DF.....10
URFC.....2
MINISANTE.....2
APN.....2
BCC.....2
COUR SUPREME.....2
AFFAIRES ETRANGERES..2
DEP.REL.EXT.PCT.....2
INTERESSE.....1 *HK*
J.OR.P.C.....2
PRESSE (A.C.I. ET RADIO)...4